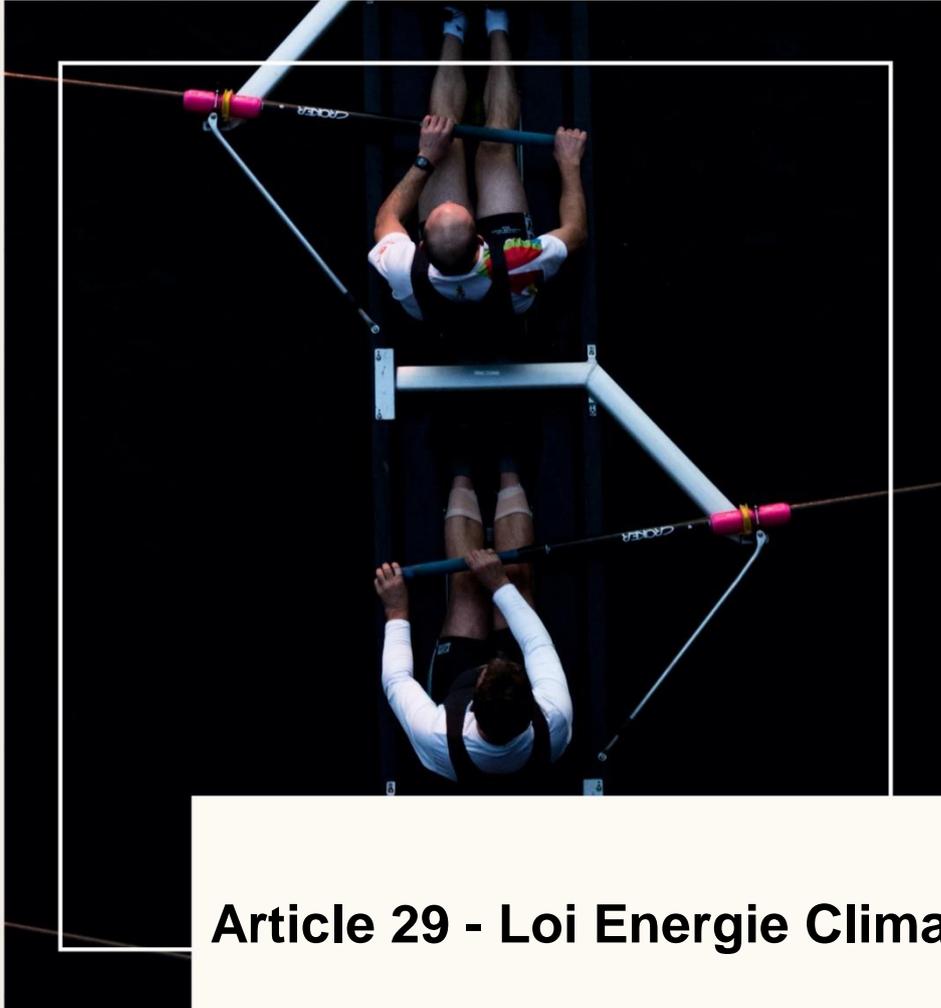


# Tailor

ASSET MANAGEMENT  
— GROUPE DLPK —



## **Article 29 - Loi Energie Climat**

**Rapport au  
31 décembre 2023**

## Sommaire

1.	Démarche générale de prise en compte des critères ESG au sein de TAILOR AM .....	3
1.1.	Préambule.....	3
1.2.	Notre approche.....	3
1.2.1.	<i>Présentation de la politique d'exclusions et de gestion des controverses</i> .....	6
1.2.2.	<i>Présentation de l'analyse ESG</i> .....	6
1.3.	Transparence vis-à-vis des investisseurs.....	9
1.4.	Une implication dans l'écosystème de la gestion responsable .....	10
2.	Moyens internes déployés par TAILOR AM.....	10
2.1.	Les moyens humains .....	10
2.2.	Les moyens techniques .....	11
2.2.1.	<i>Moyens internes</i> .....	11
2.2.2.	<i>Moyens externes</i> .....	12
2.3.	Les ressources financières dédiées à l'ESG.....	13
2.4.	Actions menées en 2023 pour renforcer les capacités de TAILOR AM .....	13
3.	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.....	13
3.1.	Les instances de gouvernance .....	13
3.2.	Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération .....	15
3.3.	Critères ESG retenus par le Comité Stratégique pour son fonctionnement.....	15
3.4.	Objectif de mixité – Loi RIXAIN.....	15
4.	Politique de vote et d'engagement .....	15
4.1.	Préambule.....	15
4.2.	Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial .....	16
4.3.	Organisation de l'exercice des droits de vote.....	17
4.4.	Exercice des droits de vote .....	17
4.5.	Analyse des votes par type de résolution .....	19
4.6.	Analyse des votes d'opposition par type de résolution .....	19
4.7.	Analyse des votes d'opposition au regard de notre engagement ESG .....	20
4.8.	Le dialogue avec les sociétés détenues.....	21
5.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	22
6.	Stratégie d'alignement de TAILOR AM aux standards internationaux.....	22
6.1.	Limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.....	22
6.1.1.	<i>Politique d'exclusion du charbon</i> .....	22
6.1.2.	<i>Mesure de l'intensité carbone des portefeuilles</i> .....	23
6.2.	Objectifs à long terme liés à la biodiversité .....	24
7.	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques .....	24
8.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....	24
9.	Conclusion.....	25

# **1. Démarche générale de prise en compte des critères ESG au sein de TAILOR AM**

## **1.1. Préambule**

La satisfaction des clients est au cœur de notre philosophie. Nous attachons une importance particulière aux valeurs de cohérence et de transparence envers l'ensemble des parties prenantes : clients, collaborateurs, partenaires, actionnaires... Nous nous attachons également à prolonger nos valeurs au travers des investissements que nous réalisons pour nos OPC afin de vérifier l'alignement des intérêts de toutes les parties.

Nous pensons que la création de valeur repose sur des performances financières et extra financières. Aussi, TAILOR AM estime que la capacité à concilier les enjeux économiques et l'investissement responsable est indicative d'un rapport rendement / risque amélioré sur le long terme pour l'émetteur, le portefeuille et donc nos clients.

C'est également un moyen d'associer les équipes qui retrouvent dans cette démarche celle engagée au niveau du groupe DLPK dont notre société de gestion fait partie.

TAILOR AM est désormais un acteur du développement et de la promotion de l'ESG. Elle est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, membre de l'Association Française de la Gestion financière et adhère au Code de Transparence pour s'engager à la plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsable. Forts de ces expériences, nous avons décidé de prendre en compte et de respecter les critères d'éligibilité au Label Public ISR pour les fonds Tailor Action Avenir ISR, Tailor Global Selection ISR, le fonds nourricier 21 Gestion Active et le fonds Lysis ESG Thematics géré par délégation par la société Monterra Wealth Management (ex PLEION Monaco). Ces OPC ont obtenu le label ISR français en mai et août 2021.

## **1.2. Notre approche**

Nous sommes donc convaincus qu'il est de la responsabilité de TAILOR AM d'encourager les entreprises, par nos actions d'investissement ou de désinvestissement, ainsi que par des actions de vote et de dialogue, à prendre en compte dans leurs opérations et leurs décisions stratégiques les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Notre stratégie d'investissement durable repose sur les piliers suivants :

- Une politique d'exclusions et de gestion des controverses ;
- Une analyse ESG (stratégie neutre au regard des trois piliers) ;
- Une politique de vote et d'engagement ;
- Un dispositif de reporting sur la performance extra-financière de nos OPC.

Notre approche s'appuie systématiquement sur ces 4 piliers et se décline différemment selon 3 catégories d'OPC qui composent notre gamme.

Chaque catégorie correspond à un degré croissant de prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des OPC. Ainsi, TAILOR AM exerce-t-elle son rôle d'investisseur responsable de trois façons :

## 1) Les Fonds ISR

Ces OPC « ISR » sont caractérisés par des processus de gestion qui intègrent de façon significative des critères extra-financiers.

Ici, l'analyse des critères extra-financiers a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. Elle contribue à mieux identifier les risques et à détecter de nouvelles opportunités d'investissement.

Ces OPC sont conformes à l'[article 8 de SFDR](#) et font, par ailleurs, l'objet d'une labellisation ISR systématique, a minima du label ISR de l'Etat français.

## 2) Les Fonds à intégration ESG

Pour ces OPC, notre approche consiste à prendre en compte dans notre gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'analyse des critères extra-financiers permet d'identifier les meilleures pratiques ESG et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face.

Ces OPC sont conformes à l'[article 8 de SFDR](#).

## 3) Les Fonds qui prennent en compte le risque de durabilité

Le processus de prise en compte du risque de durabilité sur ces OPC repose uniquement sur la politique d'exclusions et de gestion des controverses ainsi que sur la politique de vote et d'engagement. Aucune analyse de critères extra-financiers n'est mise en œuvre.

Ces OPC sont conformes à l'[article 6 de SFDR](#).

*Le tableau présenté ci-dessous liste les fonds concernés par la prise en compte d'une démarche ESG, leur classification SFDR, leurs encours et le poids de ces encours au regard de l'encours total en gestion collective géré par TAILOR AM.*

Fonds concernés	Classification AMF	Classification SFDR	Classification interne TAILOR AM	Encours en € au 31/12/2023	% en représentation des encours totaux
Tailor Actions Avenir ISR	Actions des pays de la zone euro	Article 8	Fonds ISR	32 645 996,00 €	3,89%
Tailor Global Selection ISR	Fonds mixte	Article 8	Fonds ISR	23 977 792,00 €	2,86%
21 Gestion Active	Fonds mixte	Article 8	Fonds ISR	23 793 200,00 €	2,84%
Lysis ESG Thematics	Fonds mixte	Article 8	Fonds ISR	26 712 204,00 €	3,18%
Tailor Crédit Rendement Cible	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8	Fonds à intégration ESG	341 901 169,00 €	40,76%
Tailor Crédit Short Duration	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8	Fonds à intégration ESG	94 230 414,00 €	11,23%
Fixed Income Short Term	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8	Fonds à intégration ESG	564 777,00 €	0,07%
Tailor Crédit 2028	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8	Fonds à intégration ESG	52 975 260,00 €	6,32%
GO Court Terme	Fonds mixte	Article 8	Fonds à intégration ESG	24 470 008,00 €	2,92%
GO Moyen Terme	Fonds mixte	Article 8	Fonds à intégration ESG	12 083 033,00 €	1,44%
GO Long Terme	Fonds mixte	Article 8	Fonds à intégration ESG	15 586 204,00 €	1,86%
Tailor Actions Entrepreneurs	Actions des pays de la zone euro	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	5 900 581,00 €	0,70%
Tailor High Yield Opportunities	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	37 464 300,00 €	4,47%
Tailor Allocation Défensive	Fonds mixte	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	77 725 590,00 €	9,27%
Multi Asset Moderate	Fonds mixte	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	594 289,00 €	0,07%
Tailor Allocation Reactive	Fonds mixte	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	13 434 339,00 €	1,60%
Stratégie Croissance	Fonds mixte	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	4 133 128,00 €	0,49%
Tailor Allocation 365	Fonds mixte	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	19 498 737,00 €	2,32%
Avedis US Equity Strategy Fund	Fonds mixte	Article 6	Prise en compte du risque de durabilité	31 054 962,00 €	3,70%

Les encours des **Fonds ISR** représentent 12,77% de l'encours total de la SGP.

Les encours des **Fonds à Intégration ESG** représentent 64,60% de l'encours total de la SGP.

Les encours des **Fonds qui prennent en compte le risque de durabilité** représentent 22,63% de l'encours total de la SGP.

Les encours des fonds ayant une classification SFDR Article 8 représentent 77,37% de l'encours total de la SGP.

### 1.2.1. Présentation de la politique d'exclusions et de gestion des controverses

Notre politique d'exclusion sectorielle consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs jugés controversés du fait de leur incidence négative en matière environnemental et/ou social.

Raisons d'exclusions normatives et sectorielles				
Par critères		Par secteurs		
 <b>Violation du Pacte Mondial</b> Controverses graves et répétées relatives à l'Environnement, les Droits de l'Homme et la Corruption	 <b>Armes Controversés</b> Convention d'Ottawa – Sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel	 <b>Tabac</b> Sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la fabrication et vente de tabac	 <b>Charbon</b> Sociétés réalisant plus de 20% de leur CA ou de leur activité via le charbon thermique	 <b>Jeux d'argent &amp; Pornographie</b> Sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires

En complément, sur une base normative, nous excluons les sociétés les plus controversées (identifiées par Sustainalytics, niveau 5), notamment celles coupables de la violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

De plus, le comité ESG de TAILOR AM, réunissant la gestion et le responsable des risques, a la charge d'autoriser ou non les interventions sur des valeurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 sur les critères ESG.

Pour une information détaillée quant à notre politique d'exclusions et de gestion des controverses, celle-ci est accessible librement sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

### 1.2.2. Présentation de l'analyse ESG

L'analyse ESG dans les processus de gestion est reprise de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

#### Fonds ISR - Gamme Actions

L'outil de notation interne ESG permet de calculer et de mettre à jour régulièrement une note ESG pour les entreprises du portefeuille et de l'univers éligible. Il restitue les analyses extra-financières et permet de normer et standardiser les informations recueillies sur la base d'une note de 1 à 100.

L'approche extra-financière compare les entreprises, au sein de leur propre groupe d'activité, pour déterminer celles qui offrent des opportunités au regard des enjeux clés définis, qui appréhendent le mieux les risques et progressent le mieux.

L'équipe de gestion réalise des analyses sectorielles afin d'évaluer les enjeux sectoriels et de mettre en évidence les risques et opportunités qui caractérisent chaque activité au regard des

3 piliers d'analyse. Pour cela, elle s'est appuyée sur les données collectées auprès des agences de notation, des brokers, des parties prenantes et des entreprises.

Afin d'assurer la pertinence de la notation ESG des entreprises, ces études ont permis de déterminer les pondérations de la notation de chacun des 3 piliers en fonction des problématiques spécifiques de chaque secteur.

Ces pondérations font l'objet d'une révision à minima annuelle lors du comité ESG. Finalement, chaque entreprise a une note par pilier et une note globale.

Les notes par pilier E, S et G sont définies par l'agrégat des notes pondérées obtenues à partir des réponses aux sous-critères correspondant à des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Chaque indicateur numérique d'une entreprise est noté de 0 à 100 en fonction de son classement par rapport aux résultats des autres entreprises du même secteur d'activité. La notation est secteur-neutre, c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé à ce stade. Chaque indicateur digital d'une entreprise est noté 0 ou 100 en fonction des données recueillies.

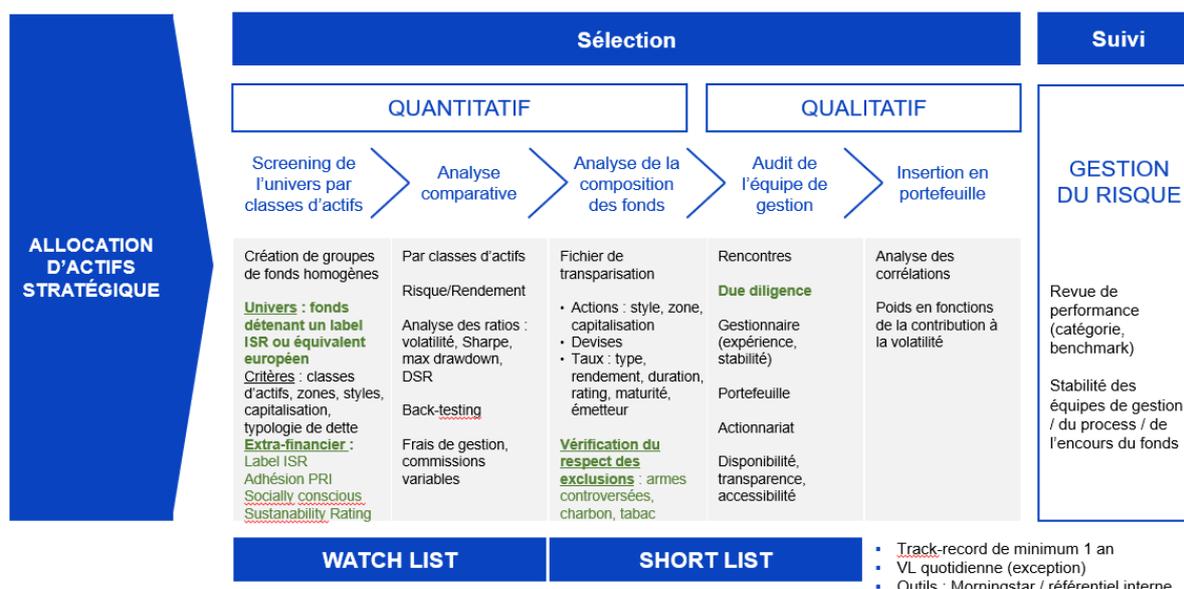
La note globale est calculée à partir des 3 notes E, S et G auxquelles sont appliquées les pondérations présentées précédemment.

Les notes calculées par l'outil interne sont représentées sur une échelle allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note pour les entreprises les plus vertueuses).

La notation globale des portefeuilles est révisée de manière continue. L'outil propriétaire permet de suivre la note ESG au jour le jour. Les notations ESG sont actualisées régulièrement en fonction des données provenant de sources externes qui alimentent l'outil de notation interne. Au minimum, la mise à jour complète de celles-ci est effectuée une fois tous les 6 mois.

### Fonds ISR - Gamme Multigestion

Une des principales expertises de TAILOR AM est la sélection de fonds. Pour les fonds concernés par une démarche ESG, cette expertise intègre désormais une méthode d'analyse de la démarche ISR mise en œuvre dans les fonds externes au travers d'un outil propriétaire.



Le questionnaire ESG sert de base à un scoring interne sur les volets de l'engagement et de l'investissement ESG.

Le score ESG est calculé sur une échelle de 0 à 35 (0 pour le moins bon score, 35 pour le meilleur score) à partir des différents piliers : engagement, climat, tabac et process ESG, et en utilisant une pondération prédéfinie par pilier. Seul les fonds ayant obtenu un score interne supérieur ou égal à 18/35 sont intégrés en portefeuille.

La fréquence de révision pour la partie quantitative est mensuelle, alignée sur la mise à jour des données d'inventaires, telles que communiquées par les gérants sous-jacents à ces fournisseurs.

L'équipe de gestion contrôle également sur une base mensuelle la liste des fonds ayant le label d'Etat ISR ou équivalent européen afin de s'assurer que l'ensemble des fonds sélectionnés sont toujours labellisés.

Concernant le score qualitatif issu du questionnaire, la fréquence de revue sera annuelle pour un fonds investi et à chaque obtention d'un label ISR.

### Fonds à intégration ESG - Gamme Obligataire

L'outil de notation interne ESG permet de calculer et de mettre à jour régulièrement une note ESG pour les entreprises du portefeuille et de l'univers éligible. Il restitue les analyses extra-financières et permet de normer et standardiser les informations recueillies sur la base d'une note de 1 à 100.

L'approche extra-financière compare les entreprises pour déterminer celles qui offrent des opportunités au regard des enjeux clés définis, qui appréhendent le mieux les risques et progressent le mieux. Morningstar/Sustainalytics et Bloomberg fournissent les données compilant divers critères ESG dont ceux sélectionnés par TAILOR AM. Ces sources de données couvrent correctement l'univers d'investissement des portefeuilles.

L'équipe de gestion a réalisé des analyses sectorielles afin d'évaluer les enjeux sectoriels et de mettre en évidence les risques et opportunités qui caractérisent chaque activité au regard des 3 piliers d'analyse. Pour cela, elle s'est appuyée sur les données collectées auprès des agences de notation, des brokers, des parties prenantes et des entreprises. Afin d'assurer la pertinence de la notation ESG des entreprises, ces études ont permis de déterminer les pondérations de la notation de chacun des 3 piliers en fonction des problématiques spécifiques de chaque secteur.

Ces pondérations font l'objet d'une révision à minima annuelle lors du comité ESG.

Le tableau ci-dessous présente les pondérations des facteurs ESG appliquées dans l'outil de notation interne au 31/12/2023 :

<b>Pondération</b>	<b>Industrie</b>	<b>Services</b>
<b>E</b>	60% de la note	
<b>S</b>	20% de la note	
<b>G</b>	20% de la note	

Finalement, chaque entreprise a une note par pilier et une note globale.

La note ESG d'une entreprise est comprise entre 0 et 100 en fonction de sa performance par rapport aux autres entreprises du même secteur d'activité. La notation est secteur-neutre, c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé à ce stade.

La note globale est calculée à partir des 3 notes E, S et G auxquelles sont appliquées les pondérations présentées précédemment.

Les notes calculées par l'outil interne sont représentées sur une échelle de 100 niveaux allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note pour les entreprises les plus vertueuses).

La notation globale des portefeuilles est révisée de manière continue.

Les notations ESG sont actualisées régulièrement en fonction des données provenant de sources externes qui alimentent l'outil de notation interne. Au minimum, la mise à jour complète de celles-ci est effectuée une fois tous les 6 mois.

### **1.3. Transparence vis-à-vis des investisseurs**

Notre démarche d'investisseur responsable est présentée sur notre site internet dans un espace spécifique <https://www.tailor-am.com/esg.html> ainsi qu'au travers des documents suivants :

- Politique d'intégration des risques de durabilité (SFDR) ;
- Dernier Code de transparence des fonds ISR / à intégration ESG (mise à jour annuelle)
- Prospectus / DIC des fonds ISR / à intégration ESG
- Rapports mensuels et annuels des fonds ISR / à intégration ESG
- Politique d'exclusions et de gestion des controverses
- Politique de vote et d'engagement
- Rapport de la politique de vote et d'engagement (mise à jour annuelle)

TAILOR AM présente aussi un inventaire annuel reprenant les entreprises présentes dans les fonds ISR.

#### 1.4. Une implication dans l'écosystème de la gestion responsable



En 2020, TAILOR AM a signé les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) afin d'affirmer son engagement en termes d'Investissements Responsables et Durables.



Depuis sa création, TAILOR AM est membre de l'Association Française de la Gestion financière et adhère au Code de Transparence pour toujours aller vers une plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsables.



En 2020 et 2021, TAILOR AM a pris la décision de faire labelliser ses quatre fonds engagés dans une démarche d'Investissement Social et Responsable.

## 2. Moyens internes déployés par TAILOR AM

### 2.1. Les moyens humains

La prise en compte de critères ESG fait partie intégrante du processus de gestion de certains fonds et met à contribution l'ensemble des membres de l'équipe.

TAILOR AM a fait le choix d'impliquer l'ensemble de ses collaborateurs dans sa démarche ESG et de prise en compte des facteurs de durabilité soit 17 ETP représentant 95% des effectifs de la société de gestion. Parmi ces 17 ETP, l'équipe de gestion en compte 8, soit près de 50%.

La composition des équipes présentée ci-dessous est celle arrêtée au 31 décembre 2023. Elle peut changer à tout moment, sans préavis :

Fonction	Personne	Mission
Gestion (8 personnes / ETP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaguir Mandjee (gérant gamme multigestion)</li> <li>- Emeric Blond (gérant gamme actions)</li> <li>- Julien Quistrebert (gérant gamme multigestion)</li> <li>- Marina Garlatti (gérante gamme multigestion)</li> <li>- William Ancel (analyste)</li> <li>- Christophe Issenhuth (gérant obligataire)</li> <li>- Didier Margetyal (gérant obligataire)</li> <li>- Karim Younes (assistant gérant obligataire)</li> </ul>	Construction et application du processus ISR tel que décrit dans ce code de transparence Vote et échange sur l'engagement
Contrôle des risques et conformité (4 personnes / ETP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bao Nguyen (responsable des risques)</li> <li>- Xiangying Tong (contrôleur des risques)</li> <li>- Tatiana Wolf (responsable conformité et contrôle interne)</li> <li>- Abdoul Aziz Sao (contrôleur interne)</li> </ul>	Vérification de l'application et du respect de la politique ESG & ISR de la gestion
Middle Office (2 personnes / ETP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Christophe Parmentier</li> <li>- Jonathan Beussart</li> </ul>	Valorisation des fonds
Développement commercial (3 personnes / ETP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aymeric Pelissier</li> <li>- Joséphine De Fromont</li> <li>- Louis de Pontevès</li> </ul>	Transmission et publication des éléments témoignant et rendant compte de notre démarche ESG & ISR

## 2.2. Les moyens techniques

L'équipe s'appuie sur des outils internes (outil quantitatif propriétaire, rencontres et échanges avec les sociétés de gestion et gérants) et externes (données et autres mesures) pour le déploiement de la démarche ESG.

### 2.2.1. Moyens internes

TAILOR AM dispose d'un outil propriétaire permettant de :

- Gérer les données fournies par les prestataires listés dans le paragraphe concernant les moyens externes et collectées par l'équipe dans le cadre de la veille et des échanges avec les sociétés ;
- Appliquer les valeurs de notre référentiel et de nos propres pondérations ;

- Analyser la cohérence des informations de façon systématique – un ajustement qualitatif peut être réalisé par l'équipe de gestion ;
- Réaliser l'évaluation des entreprises ;
- Suivre les portefeuilles gérés, effectuer l'évaluation de portefeuille ;
- S'assurer du respect continu des objectifs d'investissement en terme ESG.

### 2.2.2. Moyens externes

L'analyse ESG est réalisée en interne à partir de données extra-financières provenant de fournisseurs de données externes.

TAILOR AM s'appuie sur différentes sources de données récapitulées ci-dessous et des échanges avec les entreprises pour alimenter son outil propriétaire d'évaluation ESG.

Type fournisseur	Nom	Organisation
Fournisseurs de données financières « pures »	Bloomberg	Bloomberg
Fournisseurs de données extra-financières « pures »	Bloomberg Sustainalytics Morningstar	Bloomberg Morningstar
Intermédiaires de marchés (brokers) fournisseurs de données financières et extra-financières et contributeurs à la culture / formation continue des équipes de gestion.	Exane Kepler Chevreux Stifel CIC-CM	BNP Paribas Kepler Chevreux Stifel CIC-CM

Bloomberg (société de fournitures de données financières et extra-financières) et Sustainalytics (agence de notation spécialisée en données extra-financières) alimentent l'outil propriétaire ESG en données et informations financières, extra-financières et de controverses.

Les brokers disposent de modèle de recherche unique, intégrant l'analyse ESG et plus spécifiquement sur les points suivants : gouvernance, thèmes sociaux et éthiques, environnement et changement climatique, capital humain, économie verte. Par ailleurs, ils contribuent par leur travail continu sur les sujets évoqués à la formation des investisseurs tout au long de l'année (réunions physiques ou digitales avec les analystes ou des experts sectoriels, parution de rapports de recherche sectoriels et sur les sociétés, etc.).

D'autres sources externes peuvent également être utilisées par l'équipe de gestion et de contrôle :

- Rapports de développement durable publiés par les entreprises ;
- Textes réglementaires (AMF/ESMA, recommandations AFG, rapports ONG, ...) ;
- Données et études sectorielles fournies par les sociétés de courtage ;
- Presse spécialisée.

Enfin, et c'est fondamental pour leurs travaux d'évaluation, l'équipe de gestion interroge régulièrement les entreprises sur leur gestion des risques ESG et recueille systématiquement les informations manquantes pour alimenter l'outil propriétaire et s'assurer de la cohérence des données recueillies.

### 2.3. Les ressources financières dédiées à l'ESG

Nom du fournisseur de données externes	Budget 2023	% au budget total
Bloomberg	130 000,00 €	67%
Morningstar	35 000,00 €	18%
Sustainalytics	19 000,00 €	10%
Ethifinance	10 000,00 €	5%
<b>TOTAL</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le budget total dédié aux fournisseurs de données et agences de notation, financières comme extra-financières, représente 0,02% de l'encours total géré par TAILOR AM.

Le budget alloué au fournisseur Sustainalytics, fournisseur spécialisé en données extra-financière, représente 10% du budget total consacré aux fournisseurs de données.

### 2.4. Actions menées en 2023 pour renforcer les capacités de TAILOR AM

L'année 2023 a été marquée par deux audits de suivi relatifs à la labellisation ISR (en avril et octobre 2023).

Par ailleurs, les équipes de gestion, l'équipe conformité et l'équipe risques ont suivi tout au long de l'année, une formation continue sur la thématique « Finance Durable » en participant à des réunions de place organisées par le régulateur ou des rendez-vous avec les émetteurs pour échanger sur la prise en compte des critères ESG, les changements réglementaires (SFDR, Taxonomie, CSRD) et les enjeux du reporting extra-financier.

## 3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

### 3.1. Les instances de gouvernance

TAILOR AM dispose de plusieurs instances de gouvernance en capacité de superviser la stratégie ESG déployée au sein de la SGP et des fonds :

#### Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique de TAILOR AM, équivalent du Conseil d'Administration, se réunit à minima une fois par an et se compose : des membres de la Direction Générale de TAILOR AM, des actionnaires de TAILOR AM (Groupe DLPK et actionnaires minoritaires) ainsi que d'un tiers externe à TAILOR AM, dirigeant d'une autre filiale du Groupe DLPK.

Ce comité stratégique détermine les orientations de l'activité de la société de gestion et veille à leur mise en œuvre. Celui-ci est compétent pour toute question intéressant la bonne marche de la société de gestion, y compris l'intégration des aspects ESG et RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) dans l'orientation stratégique à long terme de la société de gestion. Il s'assure également que TAILOR AM se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités ainsi que ses obligations contractuelles.

Chacun de ces membres dispose en moyenne de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur financier que ce soit sur des métiers de gestion de portefeuille (OPC et mandats), de conseil en investissement ou de distribution d'instruments financiers.

### Le Comité ESG

TAILOR AM a également mis en place une gouvernance particulière pour encadrer la gestion ISR. Un comité ESG, réunissant la gestion et le contrôle des risques, se tient conjointement aux Comités de gestion et de façon ad hoc si nécessaire afin de débattre en interne et de statuer sur différents sujets :

- De la politique d'exclusion sectorielle applicable à la gestion des portefeuilles ;
- De la politique de gestion des controverses pour décider de l'exclusion, de la suspension (interruption des achats) ou de l'alerte (vigilance renforcée) de sociétés exposées à des controverses majeures, telle que la corruption ou la pollution et pour lesquelles aucune réponse appropriée n'a été apportée ; ou statuer aussi sur l'exclusion des sociétés qui violent de manière sévère et répétée les Principes du Pacte Mondial et qui présente donc une note ESG interne mauvaise ;
- L'activité de sélection de titres et statuer sur les éléments litigieux éventuels de notation ;
- La politique de vote et d'engagement appliquée par TAILOR AM.

Le comité ESG se réunit deux fois par an. L'équipe de gestion, composée de 8 personnes (6 gérants financiers et 2 analystes), réunit des professionnels ayant entre 10 et 30 années d'expérience sur les marchés financiers et qui ont exercé des fonctions d'analystes puis de gérants au sein de société de gestion française (Montségur, Ecofi, Vega IM, Meeschaert AM, Haas Gestion, Tailor Capital) ou étrangère gérant des fonds investis sur toute nature de classes d'actifs. Au sein de leurs précédentes expériences, ces gérants ont pu être partie prenante dans les réflexions vers la transition ESG, gérer des portefeuilles investis sur des thématiques durables et mettre en place des politiques de vote et d'engagement.

### Le Comité Conformité & Contrôle Interne

Ce comité se tient chaque trimestre et réunit les membres de la Direction Générale de TAILOR AM ainsi que le service Conformité & Contrôle Interne.

La RCCI, qui dispose de 10 ans d'expérience et a obtenu à deux reprises sa carte professionnelle, veille à sensibiliser la Direction Générale sur les bouleversements réglementaires en matière de finance durable et leurs impacts sur la société.

### **3.2. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération**

Chaque gamme de gestion proposée par TAILOR AM (gamme actions, gamme obligations, gamme multigestion) déploie des stratégies d'Investissement Socialement Responsables (ISR) ou tenant compte de critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) ou intégrant les risques en matière de durabilité.

Ainsi, la politique de rémunération est adaptée à la prise en compte des risques en matière de durabilité, les éléments de rémunération variables des gérants financiers étant liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dont l'intégration de ces risques ESG dans la gestion fait partie.

### **3.3. Critères ESG retenus par le Comité Stratégique pour son fonctionnement**

Le Comité Stratégique de TAILOR AM, organe de surveillance de la SGP, ne dispose pas de règlement interne venant encadrer la prise en compte de critères ESG pour son fonctionnement en raison du caractère entrepreneurial de la SGP et de sa taille (18 collaborateurs).

Par ailleurs, TAILOR AM ne dispose pas d'une politique RSE qui lui est propre mais se réfère à la politique RSE du Groupe DLPK, son groupe d'appartenance. Au 31 décembre 2023, cette politique ne prévoit pas la prise en compte de critères ESG pour le bon fonctionnement de ces organes de direction et surveillance.

### **3.4. Objectif de mixité – Loi RIXAIN**

Les nouvelles dispositions intégrées par la loi "RIXAIN" dans le Code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) prévoient des dispositions spécifiques pour les sociétés de gestion en matière d'équilibre femmes / hommes. Les SGP doivent ainsi définir un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

TAILOR AM considère aujourd'hui uniquement l'équipe de gestion, composée de 8 personnes, comme l'équipe chargée de prendre des décisions d'investissement. Au sein de cette équipe, au 31 décembre 2023, 12% des membres sont des femmes et 88% des hommes.

TAILOR AM vise un objectif de représentation équilibrée dès qu'un ou plusieurs recrutement(s) pourrai(en)t être envisagés. Notre SGP pourra ainsi mettre en œuvre la discrimination positive lors du lancement d'un recrutement.

## **4. Politique de vote et d'engagement**

### **4.1. Préambule**

Chez TAILOR AM, le vote fait partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable et en particulier de notre responsabilité d'actionnaire.

La participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%.

Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises.

Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

#### **4.2. Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial**

Le périmètre de vote aux assemblées générales de TAILOR AM s'applique aux titres de capital de toutes les sociétés cotées détenus dans les OPC sous gestion quelle que soit la zone géographique et le seuil de détention des titres. Elle est appliquée de la même manière pour l'ensemble des OPC déposés chez CACEIS Bank et dont les informations d'Assemblées Générales sont remontées chez notre prestataire ISS ; les fonds de la gamme Epargne qui sont déposés chez un autre dépositaire, le CM-CIC, ne sont pas concernés par ce rapport de vote.

Les fonds concernés sont les suivants :

- Tailor Actions Avenir ISR
- Tailor Actions Entrepreneurs
- Tailor High Yield Opportunities
- Tailor Global Selection ISR
- 21 Gestion Active
- Lysis ESG Thematics

Sur demande particulière de ses clients, TAILOR AM peut être amenée à exercer les droits de vote pour le compte de mandats ou de fonds dédiés. Les principes de vote de notre politique sont alors appliqués, sauf clause contractuelle contraire.

La politique de vote de TAILOR AM s'appuie sur sa « philosophie ESG » qui est basée sur 3 axes d'analyse des entreprises :

- Gouvernance responsable,
- Transition économique et énergétique,
- Gestion durable et équitable des ressources humaines.

Dans ce cadre, voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles la société investit pour le compte de ses clients. Le principe général met l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

#### **4.3. Organisation de l'exercice des droits de vote**

TAILOR AM dispose d'une équipe de gérants et d'analystes actions (2 personnes) en charge de l'analyse des résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées et soumises aux Assemblées Générales et d'instruire les votes. Le vote final, effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une AG des actionnaires ou par l'analyste en charge de la valeur qui a effectué l'analyse des résolutions, est réalisé en accord avec les principes définis dans la politique de vote et en tenant compte des circonstances de chaque émetteur.

TAILOR AM a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Les assemblées générales et les votes associés sont suivis au fil de l'eau par l'équipe de gestion qui n'accorde aucune consigne de vote automatique à la plateforme ISS. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

Ainsi, le mode courant d'exercice des droits de vote par TAILOR AM est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. TAILOR AM ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

L'ensemble des votes exercé est archivé sur notre système informatique et sert de base à la rédaction du rapport annuel sur les droits de vote.

#### **4.4. Exercice des droits de vote**

Au cours de l'exercice 2023, agissant pour le compte des OPC dont elle assure la gestion, sur un ensemble de 92 Assemblées Générales, TAILOR AM a voté à 84 d'entre elles soit un taux de participation de 91% (taux de participation stable par rapport à l'exercice 2022).

Au moins un « vote négatif » ou une « abstention » a été enregistré lors de 38 d'entre elles.

Nous n'avons pas participé à 8 Assemblées Générales.

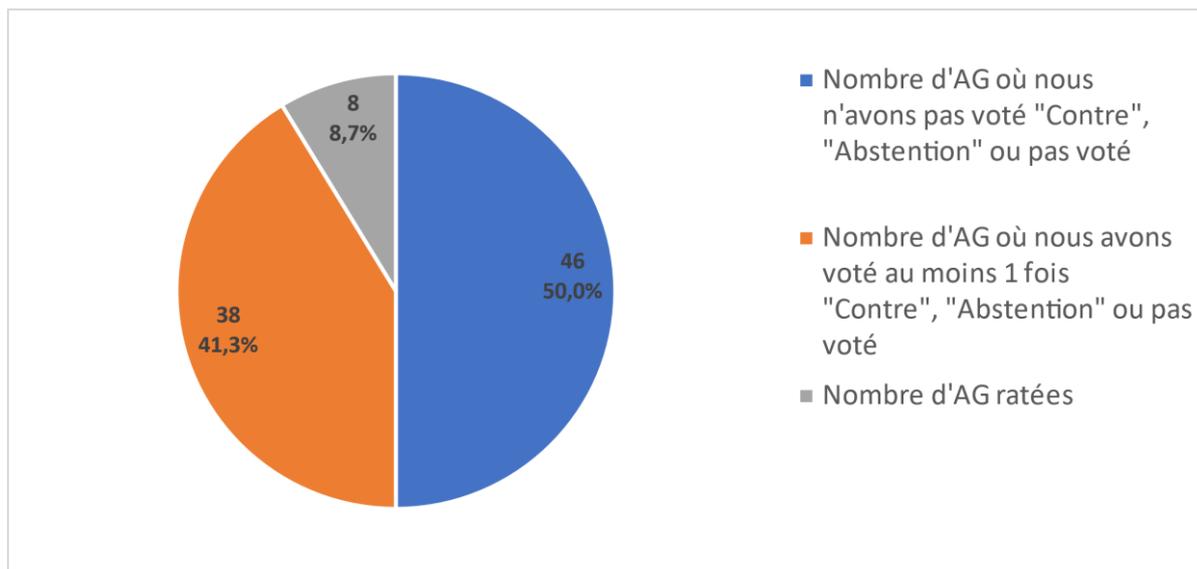
Concernant ces « non-participations », les raisons ont été les suivantes :

Pour certaines Assemblées Générales, sur titres vifs, nous n'avons pas été en mesure de voter car les informations remontées par notre dépositaire ou par la plateforme ISS n'étaient pas suffisantes à l'exercice d'un vote « éclairé ».

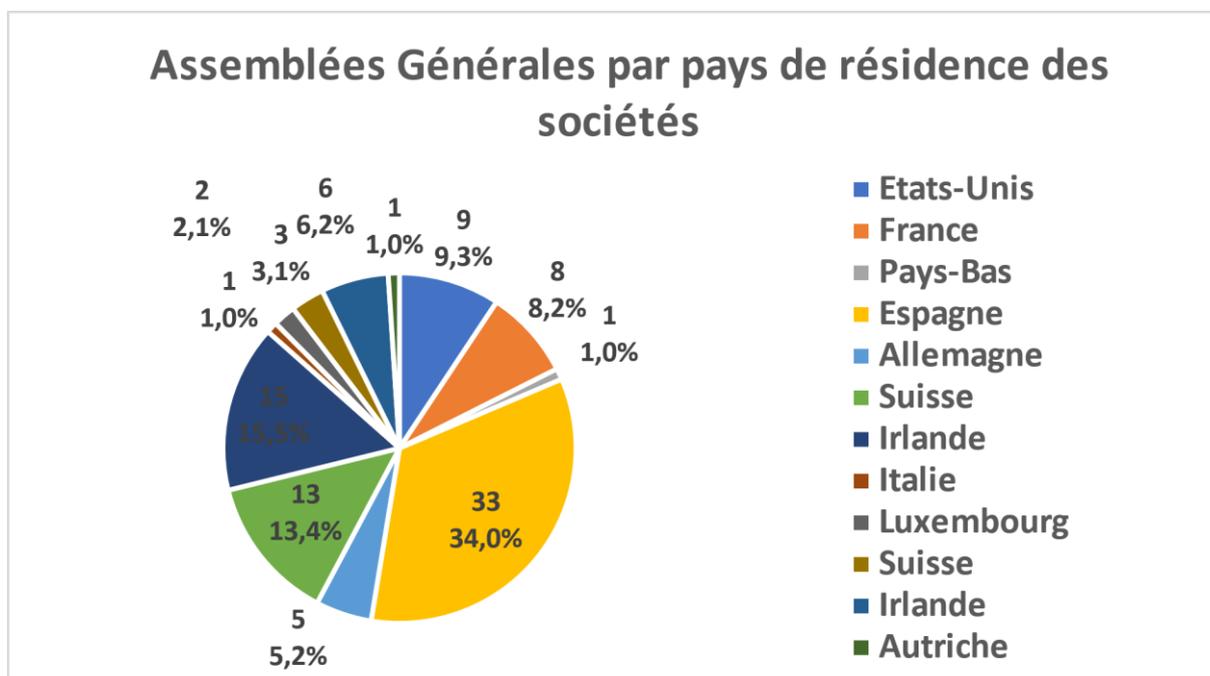
Cela a concerné les titres suivants :

- Siemens
- Infineon
- Amadeus
- Trigano SA

Pour 8 Assemblées Générales auxquelles nous n'avons pas participé, il s'agissait d'Assemblées Générales d'OPC (SICAV) dans lesquels certains des fonds de la gamme étaient investis.



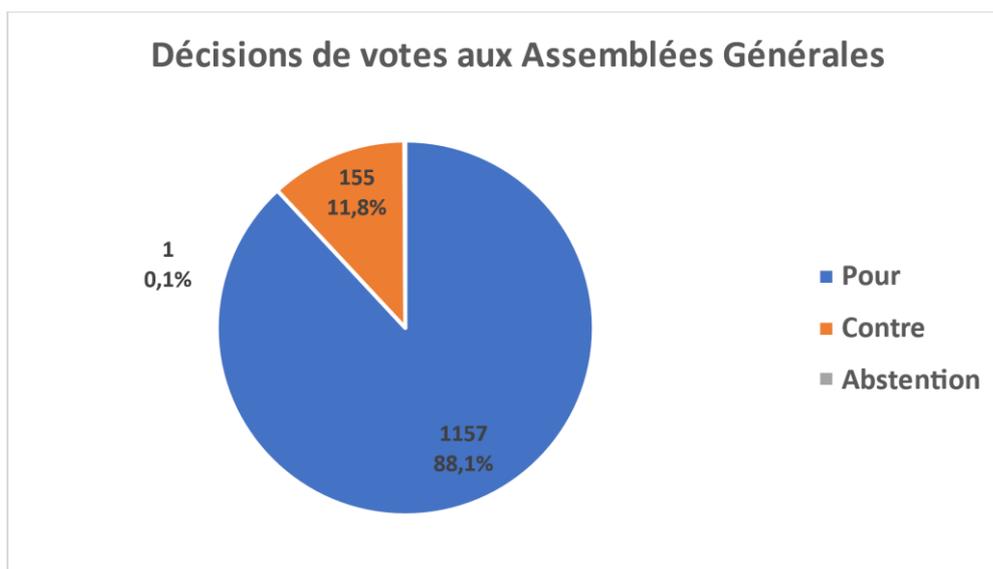
Ces Assemblées Générales se sont tenues dans 12 pays à travers le monde.



#### 4.5. Analyse des votes par type de résolution

Sur un total de 1441 résolutions exposées, nous avons voté à 895. Nous nous sommes opposés à 154 résolutions soutenues par les dirigeants, dont 153 résolutions ont reçu notre vote « Contre » et 1 résolution pour laquelle nous nous sommes abstenus.

A noter, sauf à de rares exceptions très encadrées, nous ne donnons pas de pouvoir aux dirigeants.



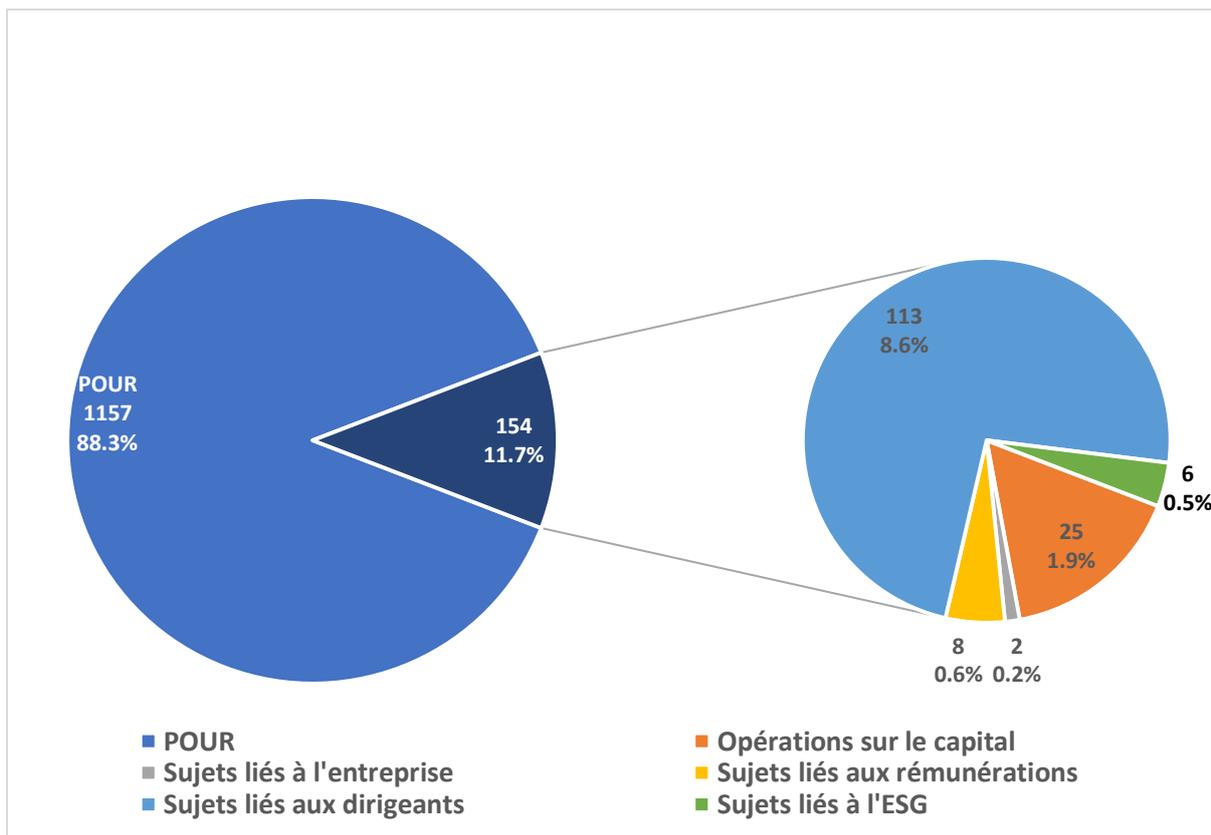
#### 4.6. Analyse des votes d'opposition par type de résolution

De manière générale nous nous sommes opposés aux propositions concernant les autorisations de rachats d'actions et les autorisations d'annulations des actions auto-détenues, notamment lorsque la situation bilancielle ne semblait pas le permettre, considérant que les fonds propres étaient une ressource précieuse compte tenu de la situation sanitaire et économique (« Opérations sur le capital »).

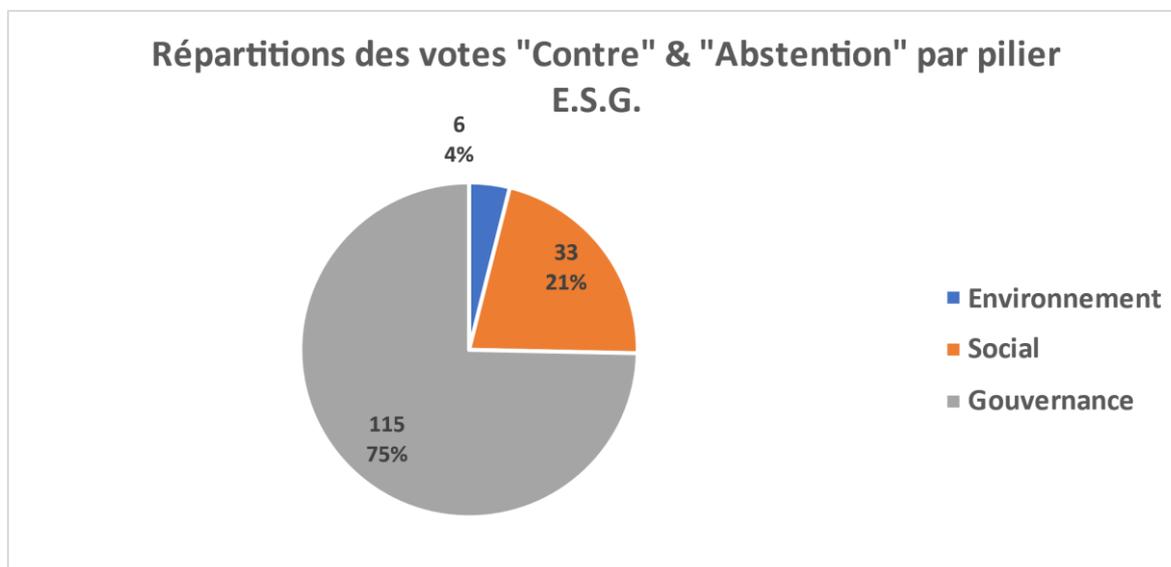
Nous nous sommes opposés aux résolutions ne respectant pas l'égalité de traitement des actionnaires, notamment les propositions d'augmentations de capital réservées si le montant dépasse 10 % du capital social, la possibilité d'émettre des titres sans DPS (droit préférentiel de souscription) ou d'augmenter le nombre de titres en cas de demande importante (« Opérations sur le capital »).

Nous nous sommes opposés aux rémunérations en inadéquation avec la performance de la société ou aux conditions d'attribution manquant de transparence (« Sujets liés aux rémunérations »).

Nous nous sommes systématiquement opposés lors de nominations masculines au Conseil d'Administration lorsque la parité n'était pas respectée (« Sujets liés aux nominations » et « Sujets liés aux dirigeants »).



#### 4.7. Analyse des votes d'opposition au regard de notre engagement ESG



Aucune résolution concernant le pilier « **Environnement** » n'a été soumise par les sociétés pour les Assemblées Générales auxquelles nous avons voté.

A titre d'exemple, sur le pilier « **Social** », nous nous sommes opposés aux résolutions de :

- **ING**, conflit salarial en cours sur la rémunération insuffisante des salariés ;

- **Unicredit**, qui avait demandé de valider la politique de rémunération (fixe et variables) des dirigeants, ce salaire est-il en adéquation avec la performance opérationnelle de la société ?

Sur le pilier « **Gouvernance** », nous nous sommes opposés aux résolutions de :

- **Alfen**, rachat d'actions questionnant sur la stratégie de croissance et d'investissements de la société ;
- **ALD**, augmentation de capital massive (>350 millions d'euros) qui serait peu propice aux intérêts des actionnaires existants ;
- **Safran**, le renouvellement de directeur du CA où la mixité hommes / femmes n'est pas suffisante.

#### 4.8. Le dialogue avec les sociétés détenues

TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

Pour la mise en œuvre de notre démarche, nous appliquons un principe de proportionnalité et nos actions se concentrent donc aujourd'hui sur :

- Les sociétés dont la note ESG est insuffisante vis-à-vis de la note « Best-in-Universe » ;
- Les sociétés dont le niveau d'alerte de controverses atteint la note de 4 sur 5.

Cette démarche de dialogue a fait l'objet d'une formalisation à compter du 1er janvier 2022. L'utilisation d'un fichier dédié a permis la traçabilité des éléments suivants :

- Le nombre de sociétés avec lesquelles le fonds est entré en relation ;
- Le nombre de démarches engagées vis-à-vis de sociétés ;
- L'objet de chaque démarche de dialogue ;
- Les réponses apportées par les sociétés,
- Les mesures et les décisions qui pourraient en découler.

C'est l'équipe de gérants actions composée de 2 personnes (un gérant et un analyste) qui a la charge de l'analyse des enjeux ESG de dialogue et d'engagement avec les entreprises.

Ainsi, au cours de l'année 2023, nous sommes entrés en relation avec 11 sociétés avec lesquelles nous avons engagé des démarches aux objectifs divers.

Pour certaines sociétés, nous sommes entrés en contact avec elles après avoir calculé leur note extra-financière grâce à notre outil de notation propriétaire. Cette note insuffisante voire très insuffisante, nous emmenait à nous questionner sur la démarche extra-financière de la société ; existait-elle ou les données étaient-elles correctement remontées auprès des organismes en charge de les recueillir (Bloomberg, etc.).

Pour d'autres, des propositions de votes en Assemblée Générale des Actionnaires soulevaient des interrogations. Nous sommes ainsi entrés en contact avec ces sociétés pour leur donner un droit de réponse sur les sujets concernés.

Nous avons aussi été confrontés à des problèmes de crédibilité comptable et opérationnelle sur un dossier, avec différentes attaques de vendeurs à découvert remettant en question la bonne gestion et l'honnêteté des dirigeants.

Nous avons également été confronté à une supposée problématique de manquement à l'éthique et de violation du droit international.

Nous sommes ainsi entrés en contact avec ces sociétés pour leur donner un droit de réponse sur les sujets concernés.

Enfin, nous avons eu plusieurs cas d'actualités problématiques sur des sujets variés de nature à faire évoluer négativement la note de controverse des sociétés concernées. Nous sommes ainsi entrés en contact avec ces sociétés pour leur donner un droit de réponse sur les sujets concernés.

Le tableau synthétique de toutes ces entrées en relation peut être consulté dans notre rapport sur l'exercice des droits de vote au titre de l'exercice 2023 disponible sur notre site internet : <https://www.tailor-am.com/esg.html>

## **5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

TAILOR AM ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne (UE) en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sein de ses activités de gestion. Ainsi, TAILOR AM n'est pas en mesure de calculer ou d'évaluer si les émetteurs sélectionnés ont des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE ou si les sociétés de gestion sélectionnées dans le cadre de l'activité de multigestion déploient un dispositif de prise en compte de la taxonomie de l'UE dans leur processus de gestion.

Par conséquent, pour l'exercice 2023, le pourcentage d'investissements de TAILOR AM alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0%.

## **6. Stratégie d'alignement de TAILOR AM aux standards internationaux**

### **6.1. Limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris**

#### **6.1.1. Politique d'exclusion du charbon**

L'Accord de Paris adopté en 2015 a fait émerger un consensus au niveau international afin de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

La première étape, acceptée au niveau international, consiste en l'abandon progressif du charbon à un rythme différencié selon les régions du fait de contextes différents.

Cette mesure se traduit par une fermeture des centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays européens et dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 dans le reste du monde.

La politique de TAILOR AM reprend les recommandations de l'AFG. Elle s'applique dans un premier temps au charbon thermique et est amenée à s'étendre progressivement au charbon sidérurgique (ou métallurgique, utilisé dans la fabrication de l'acier).

Le charbon thermique est utilisé dans la production d'électricité. La production d'électricité peut utiliser plusieurs types de sources d'énergie telles que les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel) ou les énergies renouvelables. L'électricité produite à partir de charbon thermique est l'alternative la plus polluante.

Le charbon métallurgique, qui se caractérise par une faible teneur en soufre, est majoritairement utilisé dans le haut fourneau pour la production d'acier. Dans le cadre d'une production d'acier primaire, il n'existe à l'heure actuelle pas de solution plus écologique à l'utilisation de minerai de fer et de charbon métallurgique. Le charbon métallurgique n'est par conséquent pas source d'exclusion.

TAILOR AM exclut le secteur du charbon (GICS « Coal and consumable fuels ») au travers des critères et seuils d'exclusion (filtres) suivants :

- ⇒ Entreprises impliquées directement dans l'extraction de charbon (minières) et la production d'électricité utilisant le charbon comme source combustible principale, dont le revenu tiré de ces activités est supérieur à 20% du chiffre d'affaires
- ⇒ Entreprises (productrice d'énergie) dont le mix énergétique lié au charbon est supérieur à 20%
- ⇒ Entreprises qui se lancent dans de nouveaux projets de mine ou de production d'électricité de charbon thermique

Aligné sur l'objectif de sortie totale du charbon d'ici 2030, TAILOR AM s'engage à cesser tout investissement ou à détenir des titres d'entreprises exposées au charbon d'ici 2030. Les seuils d'exposition au charbon sont ajustés régulièrement.

**Cette politique d'exclusion du charbon concerne les Fonds ISR, les Fonds à intégration ESG ainsi que les Fonds prenant en compte les risques de durabilité. Les encours de ces fonds représentent 100% de l'encours total géré par notre SGP.**

#### **6.1.2. Mesure de l'intensité carbone des portefeuilles**

Les fonds labellisés ISR et gérés par TAILOR AM (12,77%% de l'encours total géré par notre SGP) suivent un indicateur d'impact environnemental portant sur l'intensité carbone, indicateur exprimé en tonnes d'émissions de CO2 équivalent / million USD de chiffre d'affaires.

Ce chiffre représente le total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans le portefeuille (exprimées en tonnes d'équivalent CO2), par million de USD de chiffre d'affaires.

Pour calculer les émissions carbone de l'entreprise nous utilisons les émissions du Scope 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergie fossile) et du Scope 2 (émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité). Ainsi, pour chaque million de USD de chiffre d'affaires, les entreprises du portefeuille émettent X tonnes d'équivalent CO2.

La donnée est récupérée pour l'ensemble des lignes détenues dans les fonds et agrégée au niveau de chaque fonds. Les fonds concernés ont pour objectif d'avoir une intensité carbone inférieure à celle de leur indice de référence. Cet objectif a été atteint en 2023 pour tous les fonds labellisés ISR.

## **6.2. Objectifs à long terme liés à la biodiversité**

TAILOR AM n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme liés à la biodiversité. Son seul engagement repose aujourd'hui sur la politique d'exclusion du charbon décrite ci-dessus, politique qui s'applique à la totalité de l'encours total géré par notre SGP.

## **7. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques**

Notre Responsable des Risques vérifie quotidiennement le respect par les portefeuilles des principes d'investissement relatifs à l'intégration de critères extra-financiers, principes définis dans la documentation règlementaire des fonds. Ce contrôle comprend plusieurs volets dont :

- Le respect du taux minimum d'analyse ESG de l'univers d'investissement (90% min) ;
- L'exclusion de 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement ;
- Le respect de la politique d'exclusions ;
- Le respect de la politique de gestion des controverses ;
- Le suivi de la dégradation de la notation ESG des actifs en portefeuille.

Par ailleurs, lors de chaque comité des risques trimestriel, un point d'attention est porté au score ESG des fonds labellisés ISR afin de s'assurer que la notation est durablement supérieure à celle de l'univers d'investissement et à la proportion d'actifs qui ne fait pas l'objet d'une évaluation ESG ou dont la note ESG est en dessous de la note « best universe ».

Enfin, notre Responsable des Risques participe au comité ESG qui se tient deux fois par an. C'est ainsi l'occasion de réaliser un suivi de la conformité des fonds à la charte du label ISR ainsi qu'un suivi de l'évolution des indicateurs d'impact et notamment de l'indicateur d'intensité carbone.

## **8. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Au 31 décembre 2023, TAILOR AM gère au travers de sa gamme d'OPC environ 839 millions €, dont 649 millions € catégorisés Article 8 SFDR, soit près de 78% des encours totaux. La liste des fonds de TAILOR AM catégorisés Article 8 (fonds qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) au 31/12/2023 se trouve ci-dessous :

Fonds concernés	Classification AMF	Classification SFDR
Tailor Actions Avenir ISR	Actions des pays de la zone euro	Article 8
Tailor Global Selection ISR	Fonds mixte	Article 8
21 Gestion Active	Fonds mixte	Article 8
Lysis ESG Thematics	Fonds mixte	Article 8
Tailor Crédit Rendement Cible	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8
Tailor Crédit Short Duration	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8
Fixed Income Short Term	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8
Tailor Crédit 2028	Obligations et autres titres de créances internationaux	Article 8
GO Court Terme	Fonds mixte	Article 8
GO Moyen Terme	Fonds mixte	Article 8

Au 31/12/2023, TAILOR AM ne gère aucun produit catégorisé Article 9 SFDR.

## 9. Conclusion

Depuis 2019, TAILOR AM déploie une démarche d'investissement durable. Cette démarche s'est, dans un premier temps, concentrée sur la Gamme Actions et la Gamme Epargne.

Comme indiqué dans le rapport Article 173 – Loi de Transition Energétique publié au titre de l'exercice 2020, notre SGP a étendu cette démarche de prise en compte des critères extra-financiers à notre principal fonds de la Gamme Obligataire.

Par ailleurs, en 2021, les quatre OPC déjà engagés dans une démarche ESG ont fait l'objet d'un audit AFNOR et ont obtenu le label ISR Français.

Au titre de 2022 et 2023, TAILOR AM a élargi le périmètre de ses OPC prenant en compte les risques de durabilité et a renforcé son engagement pour le vote en assemblée générale et l'instauration d'un dispositif actionnarial avec les émetteurs.

TAILOR AM a pour ambition de continuer à faire progresser ses pratiques et ses résultats et de rendre compte de ces éléments de façon régulière et notamment dans le cadre du rapport article 29 de la Loi Energie Climat.